Pour La Montagne

Le mensuel d'information de l'Association Nationale des Elus de la Montagne

n° 153 - septembre 2005 - 5 €

ANEM
ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS DE LA MONTAGNE
www.anem.fr

Dossier

MÉDECINE EN MONTAGNE

Organiser l'offre des services de santé

Tunnel du Mont-Blanc

Un verdict qui pose question

Transferts de compétence

Les modalités de financement pas encore fixées

Foncier agricole

Le Sénat contre la suppression de l'impôt

Ours

Réintroductions reportées à 2006

Cohésion territoriale

Bruxelles dévoile ses orientations

FOND : EBLOUI / SUPERSTOCK - PETIT : ASSOCIATION DES MÉDECINS DE MONTAGNE

« Les élus ne sont pas des boucs émissaires »

L'élu local est amené à endosser un nombre croissant de responsabilités dans des domaines aussi divers que l'environnement, l'urbanisme et la sécurité, particulièrement accentuées en montagne. Cela n'est pas étonnant et s'explique par la fragilité exceptionnelle du milieu naturel montagnard ainsi que par la fréquence et la spécificité des menaces sur la sécurité, en matière de risques naturels et d'accidentologie, liée aux pratiques sportives sur ou hors domaine skiable.

Mais si ce surcroît de responsabilité est légitime et incontestable, il n'en constitue pas moins une lourde charge dans le quotidien des élus, trop souvent dissuasive pour espérer de nouvelles vocations. Si, pour le citoyen, l'élu local représente à la fois un acteur et un interlocuteur de proximité, apprécié et irremplaçable, il ne doit pas pour autant devenir un fusible universel sur lequel se focaliseraient les sanctions de tous les manquements, omissions ou fautes inhérents à son vaste champ de responsabilités.

Car, au-delà du seul mécanisme juridique d'imputation de la responsabilité, il faut tenir compte de la réalité du contexte qui bien souvent place l'élu devant l'impossibilité de disposer des moyens nécessaires à une bonne gestion, prévoyante et précautionneuse, de cette myriade d'obligations. Ce qui nous renvoie au sempiternel débat de l'adéquation des moyens aux compétences.

Il devrait être au cœur des réflexions du prochain congrès, notamment en ce qui concerne la prévention et l'organisation des secours ainsi qu'une interrogation sur le rôle et la responsabilité éventuelle des maires concernant les grandes infrastructures nationales ou internationales (barrages, tunnels…), très nombreuses sur nos territoires .

Martial Saddier,
député de la Haute-Savoie,
secrétaire général de l'ANEM.

Sommaire

P. 3 FINANCES LOCALES. Le Sénat contre la suppression de l'impôt foncier agricole. / Les ajustements financiers de la décentralisation repoussés à 2006.

P. 4 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE. 67 pôles de compétitivité ont été désignés. / Interrogations sur les prochains contrats de plan. / Charte de l'installation en milieu rural.

P. 5 ENVIRONNEMENT. Les réintroductions d'ours reportées. / La Commission et le protocole loup. / La sécheresse atteint la montagne.

P. 6-8 DOSSIER. Démographie médicale : L'engagement des montagnards fait la différence.

P. 9 TRANSPORTS. Condamnation du maire de Chamonix dans l'affaire du Mont-Blanc. / Les modalités financières du transfert des routes nationales.

P. 10 EUROPE. Les lignes directrices de la politique de cohésion. / Le règlement de développement rural adopté. / Moindre retard de la France dans la transposition.

P. 11 ACTUALITÉ. RTE teste le haut débit sans fil. / François Brottes élu maire de Crolles. / Tribune libre à René Retting, maire de Luchon.

Jura

La redynamisation économique bénéficie de la SOLIDARITÉ NATIONALE

Le CIADT (Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire) a adopté des mesures de solidarité nationale au profit des zones en difficulté économique. Le contexte propre au Haut-Jura lui vaut une enveloppe de 61,3 millions d'euros, dont 14,8 millions de crédits d'Etat, 5,3 millions de crédits européens, 7,6 millions de la région Franche-Comté et 22,7 millions du département du Jura.

Ce territoire connaît depuis trois ans une situation qui se dégrade, sans possibilité rapide d'évolution favorable. Son taux de chômage, notamment dans le secteur industriel, augmente constamment depuis 2003.

Les crédits rassemblés visent à favoriser le développement des entreprises, à mettre en œuvre des actions dans les domaines de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle (mise en place d'une plate-forme de reclassement) et à réaliser des infrastructures d'accueil d'activités économiques.

Contact : Conseil général du Jura, tél. 03 84 87 33 00.

Massif central

Amélioration de la DESSERTE FERROVIAIRE clermontoise

Alors que le chantier avait été interrompu début 2005 suite à la volonté de l'Etat de geler ses crédits, Réseau ferré de France, l'Etat, le conseil régional d'Auvergne, le conseil général du Puy-de-Dôme et Clermont Communauté viennent de signer une nouvelle convention qui relance le programme de travaux et d'études inscrit dans le contrat de plan Etat-région pour réduire le temps de trajet ferroviaire séparant Paris de Clermont-Ferrand. Les travaux, qui devraient permettre en 2008 de passer en dessous de la barre fatidique des trois heures, seront financés par une enveloppe de 38,5 millions d'euros sur trois ans. Ils se traduiront aussi par une modernisation de l'ensemble de la voie qui profitera également à la liaison Clermont-Ferrand/Lyon, fin 2006, car les travaux de raccordement de la gare de Saint-Germain-des-Fossés permettront un gain de vingt-cinq minutes et l'affectation d'un matériel roulant neuf.

Contact : Conseil régional d'Auvergne, tél. 04 73 31 84 84.

Pyrénées

Développer l'AOC du MOUTON DE TOY

En 2003, le pays Toy s'étendant entre le cirque de Gavarnie, le massif de Néouvielle et le pic du Midi a obtenu l'AOC pour le mouton de Barèges-Gavarnie. Ce secteur, qui regroupe 3 300 habitants et 17 villages, accueille 20 000 touristes attirés par l'environnement exceptionnel, le ski et le thermalisme.

La filière AOC repose sur 23 éleveurs, 10 restaurants et les collectivités locales qui ont financé un abattoir, mais le potentiel du territoire est sous-exploité, car il y a 110 éleveurs dans le pays Toy avec un cheptel de 13 000 ovins répartis sur 25 000 hectares d'estives collectives gérées par la Commission syndicale de la vallée du Barèges. Seules les brebis de race barégeoise, espèce rustique dotée de cornes et produisant une laine de qualité, peuvent prétendre à l'AOC.

L'interprofession du mouton AOC de Barèges-Gavarnie déplore toutefois la faible implication des bouchers de la vallée qui se mobilisent peu pour la diffusion et la promotion de ce produit du terroir.

Contact : Interprofession du mouton AOC de Barèges-Gavarnie, tél. 05 62 92 32 16.

DR

FISCALITÉ FONCIÈRE Le Sénat contre la suppression de l'impôt foncier agricole

Suite à l'annonce par le président de la République, en octobre 2004, d'une élimination progressive de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), la commission des finances du Sénat avait mis en place un groupe de travail sur la question. Celui-ci a rendu, le 7 juillet, ses conclusions peu favorables au projet.

La suppression de la TFNB serait dommageable aux plus petites communes. En effet, elle représente 21 % du produit des impôts directs locaux des communes de moins de 500 habitants, et pour 2 267 d'entre elles ce pourcentage s'élève à plus de 50 %. Le groupe de travail voit donc dans sa suppression compensée par l'Etat une entorse inquiétante aux principes constitutionnels de libre administration des communes et de leur autonomie financière.

D'ailleurs, la plupart des douze personnalités auditionnées (hormis la Fédération nationale de la propriété privée et deux organisations agricoles majeures) se sont déclarées opposées à la suppression de la TFNB agricole.

La taxe foncière sur le non-bâti constitue une ressource propre essentielle pour les plus petites communes.

DR

Des conditions peu propices

En outre, le groupe de travail souligne que le contexte budgétaire actuel rend peu probable une telle suppression, car il ne permet pas à l'Etat de disposer des moyens financiers de compenser la TFPNB agricole.

Son coût, variant entre environ 350 millions d'euros et 850 millions d'euros, selon qu'elle concernerait ou non les seuls exploitants agricoles, l'Etat ne disposerait pas des moyens financiers nécessaires à la compenser. En revanche, après avoir démontré que la suppression de la TFNB était problématique et coûteuse, le groupe de travail a défendu l'idée d'une réforme visant à moderniser cet impôt. En effet, ses bases sont devenues largement obsolètes.

De surcroît, des situations iniques se développent parfois au sein des intercommunalités qui appliquent (au titre de fiscalité propre ou additionnelle) un taux uniforme sans pouvoir tenir compte de la réalité foncière objective de chaque commune.

Enfin, le groupe signale comme piste d'évolution la possibilité de soumettre à l'impôt foncier bâti les bâtiments agricoles qui se consacrent aux activités « hors sol ».

Un aménagement peu satisfaisant de la TAXE PROFESSIONNELLE

Mi-juin, Jean-François Copé, ministre délégué au Budget, a exposé le cadre retenu pour l'aménagement de la taxe professionnelle. Son taux serait plafonné à 3,5 % de la valeur ajoutée, avec impossibilité pour les collectivités locales de bénéficier d'éventuelles hausses de taux. Pour sa part, l'Etat prendrait en charge la compensation de la hausse des taux entre 1995 et 2004, pour un montant d'environ 1,3 milliard d'euros. Il financerait également les dégrèvements pour investissements nouveaux les deux premières années.

La plupart des associations d'élus ont exprimé leurs craintes sur ce projet qui risque d'accroître les inégalités territoriales de richesse fiscale et devrait surtout bénéficier aux entreprises industrielles. Les collectivités les plus inquiètes sont indubitablement les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) qui prélèvent actuellement 45 % du produit de cette taxe. Ils pourraient craindre les effets induits par la « nationalisation » de fait de la principale taxe locale.

TRANSFERTS DE COMPÉTENCE La question des ajustements financiers reportée à 2006

Fin juin, la commission consultative sur l'évaluation des charges (CCEC) a présenté les premières prévisions relatives aux montants des transferts de compétence opérés en 2005 et 2006 que l'Etat devrait couvrir en loi de finances pour 2006. Ces chiffres sont loin des évaluations de l'automne 2004.

D'après la Direction générale des collectivités locales (DGCL), le coût relatif à l'inventaire du patrimoine baisserait de 400 000 euros et l'hypothèse de 200 millions d'euros pour les routes se trouverait confirmée, car après concertation avec les élus, l'Etat a repris à son compte 2 000 kilomètres de routes nationales.

Pour autant, les départements sont toujours un peu dans l'expectative puisqu'ils ne connaîtront pas avant fin 2005, voire début 2006, la configuration exacte du réseau transféré, son coût et la compensation par l'Etat. Ce dernier va devoir adapter son budget en loi de finances rectificative pour 2006.

En effet, en l'absence d'estimation précise, il est impossible d'inscrire les crédits en loi de finances initiale. Ceux-ci étant limitatifs empêchent tout dépassement.

En outre, la Commission européenne n'a toujours pas donné son aval pour que les collectivités bénéficiaires de la TIPP (taxe intérieure sur les produits pétroliers) ou de la TSCA (taxe sur les conventions d'assurance) puissent en moduler le taux pour ajuster leurs recettes à partir de 2007.

Adaptation en loi de finances rectificative

Le scénario est quasi identique pour le transfert des agents techniques, ouvriers et de service (TOS), car si l'échéance est fixée à 2008, ces personnels peuvent exercer d'ici là leur droit d'option, détachement ou intégration dans la fonction publique territoriale sur la base d'un projet de décret qui devrait être publié à la rentrée.

En ce qui concerne l'inventaire du patrimoine, évalué à 1,078 million d'euros, l'échéance de la fin 2006 apparaît raisonnable au ministère de la Culture pour un transfert définitif des services correspondants aux régions.

La formation professionnelle enfin focalise beaucoup de crispations puisque les montants de l'évaluation avancés par l'Etat (465 millions d'euros) diffèrent sensiblement de ceux fournis par la CCEC (622,31 millions d'euros). Le différend s'étend aussi aux critères de calcul des bourses sanitaires et sociales.

Le Premier ministre, Dominique de Villepin, s'étant engagé à ce que les avis de la CCEC soient suivis par l'Etat, celui-ci va devoir procéder à des ajustements délicats en loi de finances rectificative pour 2006.

Comité interministériel d'aménagement et de développement

Les **pôles de compétitivité** visent les marchés mondiaux

Le comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire a identifié, le 12 juillet, 67 pôles de compétitivité qui bénéficieront d'1,5 milliard d'euros d'ici trois ans.

Sélectionnés au terme de trois consultations pour avis (du préfet de région, des ministères concernés, et d'un groupe de personnalités qualifiées), les 67 projets retenus parmi les 105 candidatures parvenues à la DATAR répondent à une même logique. Ils visent la production de biens ou services innovants, à forte valeur ajoutée, et répondant à des marchés émergeants de dimension mondiale, élaborés dans le cadre de partenariats approfondis entre divers acteurs géographiquement dispersés et organisés entre eux selon un mode de gouvernance de qualité.

A vrai dire, peu d'entre eux impliquent des territoires de montagne, si ce n'est le « pôle céramiques techniques et art de la table » piloté par Limoges, ou encore celui de « plasturgie » du plateau Sigolénois (Haute-Loire). Par ailleurs, le projet « pôle d'énergies renouvelables », soutenu par la Corse, s'il n'a pas été retenu, a été encouragé à se rallier au projet « énergies non génératrices de gaz à effet de serre » conduit en région PACA.

Une forme d'organisation libre

Les pôles de compétences ne sont pas tenus d'emprunter une forme juridique spécifique. Ils peuvent par exemple aussi bien opter pour le statut d'association que celui de groupement d'intérêts économique, avec pour seules obligations de désigner un pilote parmi les membres de la structure et de ne dépendre ni de l'Etat, ni d'une autre collectivité territoriale.

L'appellation « pôle de compétitivité » a pour effet d'obtenir le doublement des concours financiers de l'Etat, des agences nationales et de la Caisse des dépôts et consignations. Ce qui devrait représenter le montant total de 1,5 milliard d'euros sur trois ans, se répartissant entre 400 millions de crédits d'intervention, 800 en provenance de la Caisse des dépôts et des agences nationales relevant du domaine de la recherche et de l'innovation, et enfin 300 d'exonérations fiscales et allégements de charges sociales.

Les projets non retenus ne sont pas négligés pour autant puisque le CIADT s'est engagé à leur apporter un appui personnalisé consistant à exploiter au maximum les possibilités existantes de financement telles que les procédures d'actions collectives, les contrats de progrès ou encore les systèmes productifs locaux.

En outre, les préfets de région ont été mandatés pour détecter et accompagner l'émergence de nouvelles candidatures.

Renseignements : www.datar.gouv.fr

L'objectif du pôle de compétitivité est de donner aux pôles d'excellence une notoriété mondiale.

Une charte nationale de L'INSTALLATION EN MILIEU RURAL

Le Comité interministériel pour l'aménagement et le développement du territoire (CIADT) du 3 septembre 2003, consacré au développement rural, avait souligné que le décrochement économique et social d'une partie des espaces ruraux n'était pas acceptable. Le CIADT a insisté sur la nécessité de « résorber la fracture rurale » et de permettre aux territoires ruraux d'exploiter leurs potentialités. Afin d'aider à la réalisation de ces objectifs, il a préconisé l'élaboration d'une charte nationale de l'accueil en milieu rural dont la conception est actuellement portée par le collectif Ville/Campagne. Cette charte vise à favoriser et à promouvoir des politiques d'accueil en milieu rural en fonction des spécificités locales et à rappeler le nécessaire décloisonnement des actions et des interventions des différents partenaires de l'accueil. Une déclinaison territoriale est également envisagée afin d'améliorer le retour d'expérience, de valoriser les bonnes pratiques et de résoudre les problèmes rencontrés.

Bien avancée quant à son élaboration, elle précise les principes essentiels et définit les engagements des partenaires de l'accueil qui devraient la signer au cours de l'automne 2005.

Pour en savoir plus : www.projetsencampagne.com

CONTRATS DE PLAN ETAT-RÉGION Interrogations sur la nouvelle génération

Deux députés montagnards de la commission des finances de l'Assemblée nationale, Augustin Bonrepaux et Louis Giscard d'Estaing, ont remis fin juin leur rapport sur l'exécution des CPER au Premier ministre ainsi qu'aux ministres de l'Intérieur et des Finances. Il y apparaît que la quatrième et dernière génération de ces contrats a accumulé toutes les critiques : surprogrammation, études insuffisantes et gel budgétaire.

Les CPER étudiés courent sur la période 2000-2006. Leur montant cumulé représente 51 milliards d'euros, soit 52 % de plus que la version précédente. Il semblerait que, pour certains secteurs, comme les infrastructures routières et ferroviaires, l'ambition affichée ait été excessive. Ainsi, le volet transport des CPER accuse un retard de deux à cinq ans, avec un taux d'exécution des crédits de 54,7 % seulement Cette situation oblige souvent les régions à consentir à l'Etat des avances de trésorerie importantes pour que les chantiers progressent, et risque de reporter l'achèvement de certains travaux à 2008.

Plus grave, elle pourrait aboutir à l'annulation de certains crédits européens issus des fonds structurels et qui sont soumis au dégagement d'office, s'ils ne sont pas consommés dans les deux ans. Pour l'éviter, beaucoup d'efforts ont été faits pour accélérer la programmation en privilégiant des projets plus réduits au détriment de chantiers structurants. Pour la prochaine génération, il faudrait probablement anticiper avant la signature des contrats sur les études d'impact et les déclarations d'utilité publique relatives à de gros projets afin de respecter les délais de réalisation.

La commission des finances suggère de se concentrer sur les transports, l'enseignement supérieur et la recherche, les technologies de l'information et de la communication, ainsi que l'emploi et la formation. Elle suggère par ailleurs de conserver le calendrier national tout en le portant à neuf ans, avec une démarche de révision tous les trois ans.

Ours Les réintroductions reportées à 2006

L'actualité a confirmé que les réintroductions seront vouées à l'échec tant que les représentants des populations du massif pyrénéen n'auront pas été correctement entendus. C'est sans doute pourquoi la ministre de l'Ecologie a annoncé que les réintroductions annoncées pour l'automne seront repoussées au printemps prochain.

Le 20 juillet, la ministre en charge de l'Ecologie, Nelly Olin, a confirmé que faute de maturité du dossier, on ne pourrait pas procéder comme prévu cet automne aux cinq premières réintroductions sur les quinze qu'annonçait le plan élaboré par son prédécesseur, Serge Lepeltier. Le président de la République venait pourtant de lui rappeler que les objectifs arrêtés devaient être respectés. Mais les circonstances ont fortement plaidé en faveur d'un report.

Le mécontentement des élus quant au processus de concertation contournant les circuits légitimes habituels, et les réticences fortes exprimées par les 300 délibérations de communes collectées par l'ANEM se sont trouvés explicitement confirmés par la manifestation de quelque 200 bergers sur le parcours du Tour de France le 19 juillet.

Du retard dans les préalables

Pour justifier sa décision, considérant que « la précipitation nuirait à la réussite de l'opération », la ministre a fait valoir que certains préalables ne pourraient être satisfaits dans les temps : tout d'abord, la conclusion d'un mémorandum tripartite avec l'Espagne et la principauté d'Andorre sur la gestion transfrontalière de l'ours, et ensuite la signature d'un accord franco-slovène pour la capture et l'acheminement des ours à réintroduire.

Ce dernier ne devrait être signé que début octobre à l'occasion d'un déplacement de la ministre à Ljubljana, en Slovénie, ce qui rend l'échéance automnale irréaliste. Quant au mémorandum transfrontalier, le récent changement de gouvernement en Andorre en a reporté la date.

Nelly Olin annoncera néanmoins en septembre le nom des communes pyrénéennes où seraient effectués les lâchers.

Malgré tout, la ministre a également laissé transparaître un certain scepticisme en déclarant que les cinq premières réintroductions pourraient se fractionner en deux opérations (trois puis deux) et que passé 2006 « on verra si on continue, si on fait une pause, ou si on arrête ».

DR

La capture tardive des ours à réintroduire reportera les lâchers au printemps.

Loup La Commission poursuit la France pour infraction

A peine entré en application, le nouveau protocole d'enlèvement du loup se trouve au centre de plusieurs contentieux, dont un engagé fin juillet par la Commission européenne.

L'arrêté du 17 juin 2005 qui autorise le tir de six loups pour l'ensemble des départements alpins d'ici le 31 mars 2006 *(voir « PLM » n° 152)* connaît bien des vicissitudes. A peine entré en vigueur, le tir non autorisé par un éleveur savoyard d'un loup a eu pour effet de ramener à cinq le nombre de retraits praticables.

Par ailleurs, suite au recours immédiat d'une association, deux arrêtés du préfet des Hautes-Alpes autorisant des tirs dans le Queyras d'une part, et dans le Dévoluy d'autre part, ont été suspendus en référé, début août. En effet, ces arrêtés litigieux paraissent avoir été pris prématurément, puisqu'au moment de leur adoption, il semblerait qu'aucune attaque de troupeau n'ait été signalée dans le Queyras et que deux seulement aient eu lieu dans le Dévoluy.

Cette précipitation traduit néanmoins un des effets pernicieux du protocole tel qu'il a été arrêté. En permettant l'abattage d'un nombre trop limité de prédateurs au regard de ce qui serait nécessaire à la protection des unités pastorales, tout en respectant un effectif suffisant à un bon état de préservation de l'espèce, les préfets alpins ont pu légitimement céder à un sentiment d'urgence, de crainte de ne pouvoir disposer de droits de tirs.

Retraits et préservation incompatibles ?

Bien que modeste, le nombre de retraits autorisés par le protocole semble également constituer le grief à partir duquel la Commission européenne a engagé fin juillet un recours en infraction contre la France. Elle considérerait que tout retrait contrevient à la bonne application de la directive habitats et de la convention de Berne.

C'est oublier un peu vite que la directive ne vise qu'un état de préservation satisfaisant des espèces protégées et que la convention de Berne autorise expressément des mesures de régulation de ces mêmes espèces…

Sécheresse

La **montagne** n'est qu'en partie épargnée

Comme le fait ressortir la carte ci-contre sur les effets de la sécheresse sur la ressource en eau, les territoires les plus sévèrement touchés par la sécheresse se concentrent avant tout sur l'ouest. La quasi totalité du territoire est concernée, placée au moins sous vigilance. Mais la moitié occidentale des Pyrénées, et le sud du Massif central et des Alpes, bien au-delà de la montagne sèche traditionnelle, connaissent des restrictions d'eau assez draconiennes, tandis que la situation des départements du Cantal et de l'Aveyron, au cœur même du Massif central, se retrouvent en situation préoccupante. Un tableau d'ensemble qui laisse entendre que la fonction de château d'eau de la montagne française devrait être soumise à très rude épreuve dans les temps à venir.

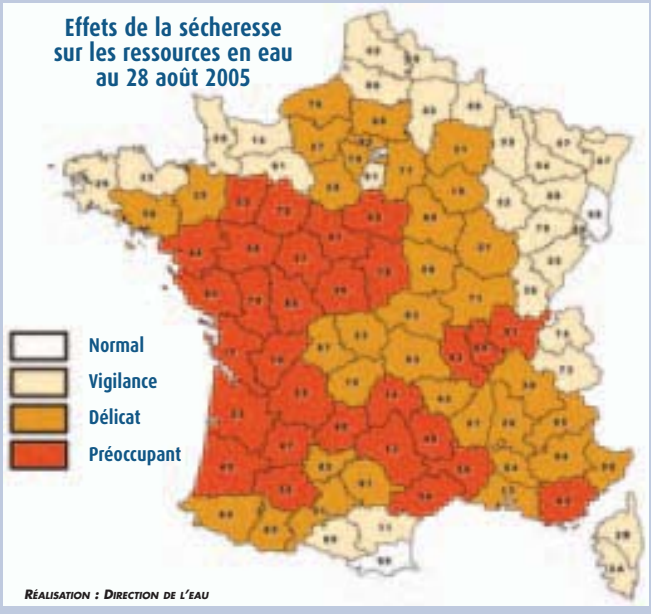

Démographie médicale
L'engagement des montagnards fait la différence

ASSOCIATION DES MÉDECINS DE MONTAGNE

Le rapport Berland remis en mai 2005 au ministre de la Santé tente de faire une projection de la démographie médicale d'ici à 2025 et d'en déduire l'éventuelle apparition de déserts médicaux en zones rurales ou périurbaines. Si le nombre de médecins n'a jamais été aussi important qu'aujourd'hui (203 487 dont 99 646 généralistes), les disparités régionales sont très fortes et le pourcentage de population confrontée à des difficultés d'accès à un médecin varierait de 0,6 à 4,1.

Ces généralités masquent des situations très contrastées où l'on retrouve néanmoins d'importantes constantes : augmentation des besoins, diminution à terme du nombre de médecins, refus de la part de ces derniers de pratiquer de façon isolée, surtout à la campagne, et prédilection marquée pour les cabinets médicaux, le milieu hospitalier et les centres-bourgs. Face à cette situation, le gouvernement entend bien privilégier les mesures incitatives par rapport à la coercition, à la différence de ce qui a été fait pour les pharmacies, et encourager la fidélisation des médecins par rapport à leur région de formation.

Contexte législatif et réglementaire
Une adaptation pragmatique

Les causes de la désertification médicale sont aujourd'hui connues du ministère de la Santé. Les dispositifs législatifs et réglementaires récents ont donc abouti à la mise en place de moyens de prévention et de correction basés sur l'incitation, fortement marqués par une logique territoriale.

La création des missions régionales de santé (MRS) par l'article 67 de la loi relative à l'assurance maladie du 13 août 2004 permet le renforcement des liens entre les agences régionales d'hospitalisation (ARH) et les unions régionales des caisses d'assurance maladie (URCAM) afin d'assurer un pilotage optimal du système de santé. Il appartient donc aux MRS de déterminer, entre autres, les orientations relatives à la répartition des professionnels de santé libéraux.

Celles-ci doivent se traduire par des projections sur la répartition territoriale des praticiens libéraux médicaux ou paramédicaux et par la détermination des zones rurales ou urbaines en mesure de justifier la mobilisation de dispositifs d'aides conventionnelles prévues à l'article L.162-14-1 du code de la sécurité sociale.

Des missions régionales de diagnostic et de proposition

La circulaire N° 63 du 14 janvier 2005 stipule en outre que « les orientations relatives à l'évolution de la répartition territoriale des professionnels de santé libéraux seront fixées dans un document établissant un diagnostic de l'offre libérale régionale et proposant à titre indicatif des scénarios pour améliorer l'adéquation des besoins de la population avec cette offre […] ».

En outre, divers articles du code de la sécurité sociale (L.162-47) et du code de santé publique (L.6 121-2) indiquent que les orientations déterminées par les MRS doivent tenir compte du schéma régional d'organisation sanitaire (SROS) et qu'elles lui sont jointes une fois le document élaboré.

Toutefois, à la différence du SROS pour les établissements, le document récapitulant les orientations propres à l'offre de soins libérale relève de la seule préconisation et n'est pas opposable aux professionnels qui conservent leur liberté d'installation.

En lien avec les observatoires régionaux de la démographie médicale, un bilan quantitatif de l'offre de soin libérale doit être établi pour chaque région. Ce document suggérera des actions concrètes visant à améliorer l'adéquation entre l'offre libérale et les besoins de la population en intégrant l'implantation et l'activité des établissements de santé.

La **stratégie** des élus de montagne

Dans la réflexion actuelle sur la définition d'un niveau vital de service public, la couverture médicale libérale de proximité à proprement parler ne semble pas figurer au premier rang des préoccupations des élus de montagne, comme en témoignent les résultats du questionnaire « services publics » mené auprès des membres du comité directeur de l'ANEM au printemps 2005.

En revanche, la mobilisation est immédiate dès qu'on touche à la clé de voûte du système, comme l'a démontré encore récemment l'affaire de l'hôpital de Saint-Affrique, ou que l'on renforce les éléments des réseaux de santé qui fonctionnent (la quasi-totalité des amendements de la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux portant soit sur l'aide à l'installation et au maintien des médecins en milieu rural – article 108 –, soit sur le recours à des associations de soins à domicile – articles 12 et 15 –, ont été proposés par des parlementaires de montagne).

Il se trouve que ces axes d'intervention correspondent à des préconisations du rapport Berland auxquelles le ministère de la Santé semble sensible. L'ANEM peut donc continuer à s'investir dans ces champs d'action balisés.

L'offre médicale est d'autant plus difficile à organiser en milieu dispersé qu'elle exige un niveau élevé de compétences et de moyens.

Cibler **la réactivité** de la montagne

La carte ci-contre récapitule les conclusions d'une étude menée par l'assurance maladie pour cibler les zones en difficulté et les zones fragiles au regard de l'offre de généralistes. Si la montagne y apparaît relativement épargnée, à l'exception des zones de piémont, il n'en faut pas moins analyser les raisons de ce constat et se mobiliser pour éviter toute dégradation de la situation.

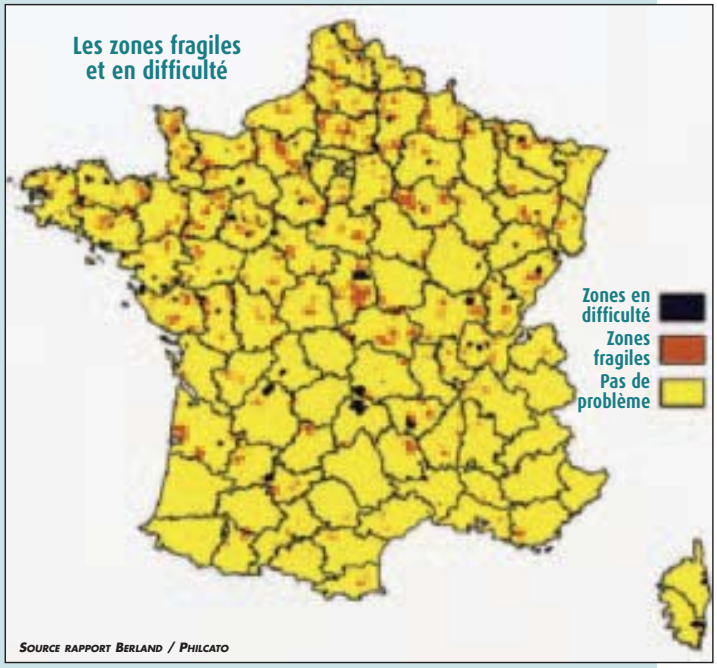

Source rapport Berland / Philcato

Le territoire a été découpé en 7 742 « zones de recours » correspondant au bassin d'attraction des généralistes exerçant dans une commune. Une zone est considérée comme problématique dès lors qu'elle combine une faible densité de médecins, une forte activité des praticiens en exercice et un recours aux soins peu important. Pour analyser l'offre de soins (densité/activité), ont été considérées :

- la densité médicale dans la zone (corrigée des flux de population et de la structure par âges),
- l'activité moyenne des généralistes de la zone et la proportion de ceux effectuant plus de 7 500 actes dans l'année,
- la proportion des médecins de plus de 60 ans, critère spécifique de fragilité.

2,4 millions de patients concernés

Pour le recours aux soins, l'étude a retenu les consultations et visites des plus de 75 ans, dont la faiblesse peut révéler un problème d'accès aux soins, ainsi que des indicateurs mesurant les déplacements hors de la zone pour se faire soigner, cela de manière générale et plus spécifiquement pour les plus de 75 ans. Il en ressort que 400 000 personnes vivent dans des zones en difficulté (119) et 2 millions dans des zones fragiles (524) au regard de ces critères. Il s'agit de territoires moins peuplés que les autres. Les médecins y compensent par leur activité la faiblesse de leur effectif.

Les secteurs ruraux et périurbains des régions du Nord, des pays de Loire et du Centre sont les plus touchés par les problèmes de démographie médicale.

Il en est de même dans une moindre mesure pour l'Alsace et l'Ile-de-France.

Ce diagnostic pointu pour les généralistes est cohérent avec celui enregistré dans différentes études nationales pour d'autres professions médicales de premier recours (infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, chirurgiens-dentistes). Il ne s'applique pas aux pharmacies dont la cartographie d'implantation obéit à des principes réglementaires.

Le ratio « nouveaux installés de 1998 à 2001/médecins en exercice » est défavorable dans les cantons ruraux

Classes	Dénominations	Densité d'omnipraticiens installés / 100 000 habitants	Densité de nouveaux omnipraticiens installés / 100 000 habitants	Rapport nouveaux/anciens (%)
	Moyenne nationale	**99,2**	**5,0**	**5,1**
A	Villes moyennes ouvrières	84,7	4,8	5,7
B	Cantons urbains « défavorisés »	94,6	4,9	5,1
C	Métropoles régionales et villes importantes	134,2	6,7	5,0
D	Banlieues résidentielles	85,7	4,6	5,4
E	Cantons urbains favorisés	100,0	5,0	5,0
F	Rural isolé	91,5	4,0	4,4
G	Cantons ruraux avec artisanat	102,1	4,6	4,5
H	Cantons agricoles et ouvriers, plutôt « défavorisés »	70,7	3,6	5,0

Source rapport Berland P 18 / avril 2005

Des réseaux autour d'hôpitaux de proximité

La plupart des documents préparatoires aux schémas régionaux d'organisation sanitaire actuellement disponibles et propres aux régions de montagne montrent clairement la prise de conscience ancienne de la part des élus locaux et des antennes de l'assurance maladie et des affaires sanitaires et sociales du risque de désertification médicale dans des territoires souvent enclavés.

Ce n'est donc pas un hasard si très tôt de véritables réseaux de santé se sont constitués autour d'hôpitaux de proximité, voire de cliniques privées, et s'ils ont intégré, outre les professionnels de santé libéraux, des services de soins à domicile qui permettent d'assurer une permanence des soins arrivant à vaincre l'isolement de nombreux patients souvent âgés.

De la même façon, les territoires de montagne ont expérimenté très en amont la pratique des cabinets médicaux, souvent aidés par les collectivités locales, notamment sur l'aspect immobilier et fiscal mais sans beaucoup d'appui de l'Etat en termes de compensation.

Zones déficitaires

Une question de définition

Les travaux accomplis en matière de zonage ont souligné l'importance de ne retenir que des territoires démographiquement cohérents et lisibles pour les bénéficiaires des aides. De fait, si ces découpages peuvent reposer aussi bien sur une commune, un canton ou un regroupement des deux, le franchissement du seuil de population inférieur à 1 500 habitants doit être évité afin de garantir aux cabinets un bassin de population assurant la viabilité économique et l'ambiance d'équipe ou de réseau importante pour les praticiens. A cet égard, il paraît évident de ne pas oublier la population touristique qui, en station de montagne, représente annuellement 170 000 blessés pris en charge suite à un accident intervenu dans le cadre d'une pratique sportive hivernale.

La loi relative à l'assurance maladie laisse une grande latitude aux MRS dans la fixation des critères à réunir pour déterminer une zone déficitaire. Mieux encore, ces critères peuvent être adaptés lorsque le territoire étudié comporte des particularités dont les MRS doivent tenir compte (vallées ou zones de montagne enclavées, par exemple).

De plus, les MRS doivent intégrer des critères complémentaires tels que le délai d'accès au médecin généraliste, la configuration démographique des territoires, notamment la part des personnes âgées de plus de 75 ans, et l'existence de fragilités sociales. Dans ces critères, les deux premiers intéressent particulièrement la montagne.

Lutte contre la désertification

Sélection des propositions des professionnels

Dans les zones rurales, l'isolement comme la nécessité d'assurer une permanence et une continuité des soins très contraignantes retentissent négativement sur le cadre de vie. La situation démographique dégradée de certains secteurs gêne en outre les recherches d'emploi du conjoint ainsi que la scolarisation des enfants. Enfin, la féminisation de la profession médicale risque d'aggraver la situation actuelle.

D'après l'association Médecins de montage, les conditions pour l'installation et le maintien de jeunes médecins en montagne, comme en milieu rural, semblent obéir à trois préalables : diminution de la charge de travail à rémunération équivalente, aide à l'installation et au regroupement, allégement des charges administratives.

Au-delà des mesures incitatives déjà opérationnelles et détaillées dans ce dossier, l'association préconise une valorisation de la rémunération des médecins acceptant la prise en charge des urgences dans le cadre des réseaux de médecins correspondants du SAMU. C'est déjà ce qui se passe dans le cadre du réseau Capcir Cerdagne ou en Rhône-Alpes par exemple, à la grande satisfaction de tous.

Tous les dispositifs encourageant la mutualisation de l'exercice médical sont également à encourager car ils concourent à améliorer l'offre de soins en permettant aux médecins de se concentrer sur leur cœur de métier. Il en est ainsi pour tous les regroupements de médecins en SEL (sociétés d'exercice libéral), en SEM (sociétés d'économie mixte), dans le cadre associatif ou d'une communauté de communes.

Adapter les formations aux territoires

La création d'un secteur de tarification montagne, comme il en existe à la Martinique ou à la Réunion, peut être également envisagée

Enfin, il faudrait tenir compte de la corrélation étroite, rarement prise en considération en France, entre la réussite d'une implantation en milieu rural et l'origine des médecins, le tout intégrant leur familiarisation avec la pratique rurale au travers de cursus de formation adaptés. Cela devrait permettre la définition de critères de sélection des meilleurs candidats (origine et intérêt) pour les zones potentiellement menacées de désertification médicale. Une telle approche ne pourrait qu'être crédibilisée par la création d'un environnement de formation doctorale et post doctorale qui encourage et facilite la pratique territoriale visée (financement de postes d'internes auprès des médecins de montagne et ouverts au choix national), par exemple. Le président de l'ANEM a relayé ces préconisations auprès du ministre de la Santé.

DR

Les regroupements en cabinet permettent d'offrir plus de spécialités et de moyens techniques.

Coopération sanitaire transfrontalière

La montagne pionnière

La coopération transfrontalière en montagne entre la France et l'Italie s'organise autour du centre hospitalier de Briançon et mobilise la région PACA. A l'heure actuelle, plus d'un tiers des accouchements de cet établissement concerne des ressortissantes italiennes. Cet hôpital de proximité, très bien équipé, qui draine donc une forte clientèle étrangère proche, a été retenu comme partenaire des jeux Olympiques de Turin, en 2006. Ces mécanismes sont facilités par une approche ouverte de l'échange de protocoles financiers et une meilleure coordination de la prise en charge en zone transfrontalière.

Mais le projet de création de l'hôpital transfrontalier de Puigcerdà suscite encore plus d'intérêt, supposé couvrir les besoins médicaux d'urgence des 30 000 habitants qui peuplent la Cerdagne répartis entre la France et l'Espagne, et des 150 000 touristes qui fréquentent cette zone de montagne relativement isolée en été et en hiver. Un établissement existe déjà à Puigcerdà, couvrant les besoins de la population espagnole. Mais du côté français, les moyens médicaux d'urgence se trouvent donc entre une et deux heures de route des points les plus éloignés du secteur.

Pour pallier cette lacune, la coopération sanitaire transfrontalière s'est imposée d'elle-même. Au printemps 2002, une convention entre les hôpitaux de Puigcerdà et de Perpignan permet la prise en charge des frais hospitaliers des patients, suivie en 2003 d'une convention de tiers payant. La localisation actuelle de l'hôpital de Puigcerdà se révélant inadaptée, il va falloir construire un nouvel établissement doté d'un héliport et d'une capacité de 50 lits partagés entre médecine, chirurgie et obstétrique. Son coût est estimé à 24 millions d'euros dont 40 % seront couverts par des fonds européens.

Aides incitatives

Des mesures récentes et encore méconnues

- Aide à l'installation dispensée par le Fonds de réorientation et de modernisation de la médecine libérale (FORMMEL) dans les zones déficitaires définies par les missions régionales de santé et dans les termes et conditions fixés par convention.
- Rémunération forfaitaire des médecins libéraux prévue dans les mêmes conditions par la loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie.
- Aides des collectivités locales (non compensées par l'État) à l'installation ou au maintien de praticiens en zones déficitaires, y compris à destination des étudiants en médecine en contrepartie d'un engagement d'exercice de cinq ans (art. 108 de la loi n° 2005-157 du 23 fév. 2005 relative au développement des territoires ruraux).
- Aide au regroupement en cabinets des URCAM et de l'Etat au titre de l'article 51 de la loi précitée (article L.183-1-2 du code de sécurité sociale).
- Exonération d'impôt à concurrence de 60 jours par an des soins exercés en temps de garde en zone déficitaire (article 109 du même texte).

MONT-BLANC De quoi le maire de Chamonix est-il coupable ?

Le tribunal correctionnel de Bonneville a rendu le 27 juillet son jugement dans l'affaire de l'incendie du tunnel du Mont-Blanc. Parmi les douze responsabilités retenues et sanctionnées, celle du maire de Chamonix a été ressentie par les élus locaux avec émotion et solidarité.

La sanction prononcée par le tribunal correctionnel de Bonneville, six mois de prison avec sursis et 1 500 euros d'amende, à l'encontre de Michel Charlet, maire de Chamonix, est certes la plus légère des peines retenues à l'encontre des condamnés.
En effet, celles-ci s'échelonnent entre six mois de prison ferme (pour le responsable des services techniques et de sécurité dans la partie française du tunnel), deux ans de prison avec sursis (pour le technicien de la vidéosurveillance du tunnel et les présidents des sociétés d'exploitation du tunnel en exercice au moment des faits), et 150 000 euros d'amende (à l'encontre la Société italienne d'exploitation du tunnel).
Pourquoi le maire de Chamonix a-t-il été condamné ? Selon ce jugement, du fait de ses pouvoirs généraux de police, le maire aurait dû mettre à disposition les moyens d'intervention nécessaires et vérifier que ces moyens sont adaptés et opérationnels, notamment par le biais d'exercices réguliers.

Responsabilité sans possibilité d'agir

De fait, aucun exercice de secours incendie n'avait été effectué dans le tunnel depuis 1972 et, selon le juge, bien que ne disposant pas de l'autorité nécessaire pour en imposer, le maire aurait dû s'en soucier auprès des gestionnaires et de leur tutelle, en formalisant régulièrement des demandes auprès d'eux.
Mais comble du paradoxe, nul ne conteste que le maire, en l'espèce, n'avait aucune possibilité matérielle d'exercer ce type d'autorité en raison du statut spécifique de l'équipement et de son mode de gestion. Pire : le juge ne semble pas avoir appliqué ici la grille de lecture fixée par la loi Fauchon *(voir ci-dessous)*.
Une telle décision a de quoi émouvoir les élus locaux puisqu'elle revient à condamner le maire dans une situation sur laquelle il n'a aucune prise. En effet, tout le monde (notamment les parties civiles) s'accorde à reconnaître que les demandes formelles d'exercices n'auraient hélas rien changé à la survenance des faits et n'auraient servi qu'au maire pour s'exonérer de sa responsabilité.
L'inadéquation et l'aspect dramatique de cette situation ont conduit non seulement le maire, mais aussi le parquet, à former appel. Celui-ci devrait être examiné courant 2006.

TM-B

L'intensité croissante du trafic a longtemps justifié l'absence d'exercices d'incendie dans le tunnel.

Loi Fauchon : mode d'emploi

La loi n° 2000-647 du 10 juillet 2000 tendant à préciser la définition des délits non intentionnels distingue les infractions volontaires de celles que l'on peut commettre par négligence ou imprudence. Elle distingue trois hypothèses :

- L'élu (ou l'agent) est la cause directe du préjudice ; sa responsabilité pénale n'est retenue que s'il n'a pas accompli les diligences qui lui incombaient compte tenu de ses fonctions et de ses moyens.
- L'élu (ou l'agent) n'a été qu'une cause indirecte du préjudice mais a délibérément violé une règle de prudence prévue par la loi ou le règlement ; sa culpabilité sera retenue sauf à prouver que dans le contexte son comportement correspondait à des diligences normales.
- L'élu (ou l'agent) n'est qu'une cause indirecte du préjudice ; il ne peut alors être tenu pour pénalement responsable que s'il a commis une « faute caractérisée exposant autrui à un risque d'une particulière gravité dont il avait connaissance ».

Il n'est donc en principe plus possible de subir une condamnation au titre d'une faute légère qui n'a été qu'une cause indirecte d'un dommage. C'est là que le jugement dans l'affaire du tunnel du Mont-Blanc peut surprendre.

RÉSEAU ROUTIER TRANSFÉRÉ Le bout du tunnel en vue pour 2008

Le 25 juillet dernier, l'Etat a apporté les précisions qui s'imposaient à ce transfert. La nouvelle carte routière récapitulant les 18 000 kilomètres de routes nationales qui deviendront départementales au 1er janvier 2006, de même que le décret d'application de la loi du 13 août 2004, ont été transmis au conseil d'Etat. Le réseau départemental couvrira désormais 378 000 kilomètres au plan national.

Après consultation avec les départements, l'Etat a conservé 11 800 kilomètres de routes d'intérêt national ou européen. En montagne, restent dans son giron la nationale 106, sur la portion Mende-Alès, et la nationale 202, dans les Alpes de Haute-Provence.
Les modalités de calcul du transfert financier proposées par l'Etat (185 millions d'euros annuels) ont été approuvées par la commission consultative d'évaluation des charges (CCEC) ainsi que par l'Assemblée des départements de France.
Chaque kilomètre transféré se verra doté de 230 euros TTC pour le fonctionnement et la maintenance, et jusqu'à 155 euros HT/km de dotation spécifique pour certains programmes intéressant particulièrement la montagne (tunnels, ouvrages d'art, sécurité).

Des questions encore sans réponse

Les départements ne paieront plus pour l'aménagement du réseau routier national mais les dotations reçues ne vaudront ni pour le développement ni pour la modernisation du réseau départemental sauf engagements déjà souscrits dans les contrats de plan Etat/région. Mais la grande inconnue porte sur la participation des régions…
Par ailleurs, si le gouvernement a confirmé que les personnels d'ingénierie et d'encadrement feront bien partie des effectifs transférés, la plus grande incertitude plane sur le nombre et les modalités d'intégration des agents de la DDE qui pourront exercer leurs droits d'option entre les conseils généraux et les onze directions interrégionales des routes nouvellement créées. Bien entendu, les crédits destinés à ces rémunérations seront attribués aux départements.
Tous les transferts devront être achevés début 2008, mais il est impératif que les nouveaux services routiers soient opérationnels dès novembre 2006 afin de pouvoir assurer la viabilité hivernale.

POLITIQUE DE COHÉSION Lignes directrices pour l'après 2006

La Commission européenne a rendu publiques le 5 juillet ses propositions d'orientations pour la politique de cohésion économique, sociale et territoriale, telle qu'elle s'appliquera pour la période 2007-2013. La prise en compte des spécificités territoriales y semble encore bien timide.

Ces orientations stratégiques, que le Conseil doit arrêter dans le courant du mois d'octobre, ont pour finalité de servir de base aux cadres de références stratégiques nationaux que chaque Etat membre devra élaborer afin de border les programmes opérationnels. A ce stade, le document comporte trois orientations majeures portant respectivement sur l'attractivité en matière d'investissement et d'emploi, sur l'amélioration de la connaissance et de l'innovation en tant que facteurs de croissance, et enfin sur l'amélioration tant quantitative que qualitative de l'emploi.

Paradoxalement, la proposition de la Commission ne fait pas apparaître la cohésion territoriale comme une orientation à part entière mais plutôt comme une méthode d'approche complémentaire à mettre au service des trois orientations précitées. Le rééquilibrage territorial ne sera donc recherché qu'à travers les actions qui se rattacheront aux objectifs identifiés au sein de chaque orientation, et non pas au moyen d'actions spécifiques.

La plupart d'entre elles visant l'amélioration de l'emploi et de la compétitivité trouveront, c'est certain, une résonance particulière dans les territoires soumis à de forts handicaps physiques permanents, notamment en montagne.

Mais, présentés ainsi, cela ne procure pas à ces derniers de garanties particulières pour que ces handicaps soient traités en tant que tels. Tout au plus, seront-ils « pris en compte » dans la conduite d'actions qui s'adressent tout autant à d'autres territoires avec lesquels ils risquent donc de se retrouver en concurrence…

MAIRIE DE LA BRESSE

La politique de cohésion a pour but d'atteindre un développement harmonieux sur l'ensemble des territoires.

Le handicap territorial cannibalisé par la ville ?

Cette inquiétude ne fait que s'accroître si l'on considère que le développement de la partie du document consacrée à la prise en compte de la dimension territoriale de la politique de cohésion s'attache d'abord à souligner l'importance des villes pour la croissance et l'emploi, et sous-entend par conséquent un traitement prioritaire des spécificités des territoires urbains. Mais, les handicaps urbains, même s'ils peuvent se circonscrire spatialement, sont-ils à proprement parler des handicaps territoriaux ?

Ce n'est qu'ensuite que la proposition en vient à s'intéresser à la « réanimation des zones rurales », en insistant sur la nécessité de contribuer à garantir un niveau d'accès minimum aux services d'intérêt économique général (services publics), d'assurer la connectivité avec les principaux réseaux, et de soutenir la capacité endogène des territoires en y facilitant l'innovation et les circuits de commercialisation de leurs productions.

Avant que ces orientations ne soient définitivement arrêtées par le Conseil, la Commission a ouvert jusque fin septembre une large consultation via Internet auprès de toutes les « parties intéressées ». Les commentaires peuvent être transmis à l'adresse ci-dessous :

http://europa.eu.int/regional_policy/consultation

La France moins en retard dans la TRANSPOSITION DES DIRECTIVES

Le conseil des ministres du 20 juillet 2005 a fait le point sur la transposition des directives européennes : le déficit de transposition français n'est plus que de 2,4 % en mai 2005 alors qu'il était encore de 4,1 % en mai 2004. Il s'agit du meilleur résultat enregistré par la France depuis novembre 1997, date du premier classement de ce type élaboré par la Commission européenne. La France n'en reste pas moins au 17e rang sur les 25 États membres, alors même que le Conseil européen a fixé pour objectif un déficit ne dépassant pas 1,5 % de l'ensemble des directives du marché intérieur.

Le gouvernement a par conséquent annoncé la poursuite de ses efforts pour ramener le déficit de transposition à 2 % d'ici la fin 2005, tout en accordant une attention particulière en aval à la qualité de l'analyse préalable de l'impact des propositions de directives dans les domaines juridique, budgétaire, technique ou administratif et des conséquences sur les secteurs d'activité concernés, afin de mieux dépister les difficultés inhérentes à leur transposition. Cela rejoint d'ailleurs une demande constante de la part des collectivités locales qui se retrouvent bien souvent impliquées dans l'application d'une bonne partie des textes transposés.

Développement rural

Le réglement communautaire est adopté

Un accord politique a été trouvé le 20 juin au sein du Conseil agricole européen sur le contenu du règlement du futur Fonds européen agricole de développement rural (FEADER), alors que la préparation du plan stratégique national qui doit l'accompagner se poursuit.

L'apport principal de l'accord du 20 juin est d'octroyer davantage de subsidiarité aux Etats membres dans la répartition des masses financières de chacun des axes de la politique de développement rural.

Mais un certain nombre d'autres avancées répondent notamment à des demandes de la France. La principale porte sur le financement de la politique d'installation, qui se trouve confortée, avec la possibilité de cofinancer des prêts bonifiés et le maintien du plafond actuel du montant de l'aide (55 000 €), ainsi qu'un délai de trois ans pour se conformer aux normes.

Par ailleurs, la redéfinition des zones défavorisées ne sera mise à l'étude qu'au-delà de 2010. Si le zonage montagne ne semble pas remis en cause (puisqu'il résulte de critères physiques objectifs et permanents et bénéficie d'un consensus fort en faveur de sa pérennité), celui des autres zones défavorisées devrait connaître à cette occasion un rétrécissement très substantiel…

Parallèlement, la préparation du plan stratégique national pour l'application de ce règlement est en bonne voie et devrait aboutir d'ici le début du mois de novembre.

INNOVATION TECHNOLOGIQUE RTE teste avec succès l'Internet haut débit sans fil

Le groupe Alcatel a signé un accord avec @rteria, filiale de Réseau de transport d'électricité (RTE), pour expérimenter la technologie WiMax.

Développé par un consortium d'industriels, le WiMax (World Interoperability for Microwave Acces) est un nouveau moyen d'accès Internet haut débit par voie hertzienne.

Bien que le réseau électrique autorise l'accès Internet via la technologie CPL[1], RTE a préféré équiper un pylône électrique de 225 000 volts comme support d'accueil des équipements de communications électroniques WiMax sur une portée de 20 KM[2], avec un débit de 10 à 20 mégabits par seconde.

Le ministre délégué à l'Industrie, François Loos, présent à Truchtersheim (67), où cette innovation a été testée pour la première fois, a rappelé que « la technologie WiMax permet à des territoires non couverts par l'ADSL[3] de profiter d'une offre d'accès Internet à haut débit, simple, performante et abordable » et souligne que « le WiMax permet d'accéder à l'Internet haut débit avec une excellente qualité de service. Cette technologie va permettre de proposer de nouveaux services à valeur ajoutée, pour le bénéfice de tous les utilisateurs, professionnels, services publics et particuliers ».

Il s'agit là d'une démarche intéressante pour la montagne où subsistent encore trop de secteurs oubliés ou délaissés par les opérateurs traditionnels.

La diversification des moyens d'accès à l'Internet permet de répondre aux besoins spécifiques des territoires.

1/ CPL (Courant porteur en ligne) : technologie de transmission de données Internet Protocol (IP) sur le réseau électrique.
2/ KM (Knowlege Management) : ensemble de pratiques et d'outils visant à valoriser le patrimoine immatériel d'une entreprise (documentation, gestion des compétences, etc…).
3/ ADSL (Asymetric Digital Subscriber Line) : technologie standardisée à l'ETSI (Institut européen des normes de télécommunication).

Tribune libre

« La présence médicale en montagne requiert un encadrement spécifique »

Les territoires de montagne ont de fortes spécificités à faire valoir en matière de demande et d'offre en services de santé, notamment vis-à-vis de la médecine libérale dont la pratique est affectée par la dispersion, la faible accessibilité et les besoins spécifiques de populations souvent enclavées. Si à l'heure actuelle, la desserte sanitaire des massifs de montagne accuse déjà un retard comparable avec les autres territoires ruraux, en dépit des obligations de sécurité sanitaires vis-à-vis des populations touristiques saisonnières, la baisse inquiétante de la démographie médicale doit nous conduire à nous interroger sur les garanties à mettre en place pour que ce niveau d'offre ne se détériore encore. Déjà, les premières cartographies du ministère de la Santé font apparaître des zones fragiles à la périphérie des massifs. Le maintien d'une médecine libérale de proximité en montagne se confirme donc comme un enjeu vital pour demain. Certes, certaines solutions existent déjà, et diverses aides de l'Etat ou des collectivités locales peuvent encourager l'installation de médecins dans les zones difficiles que recenseront les schémas régionaux d'organisation sanitaire en cours de révision. Encore faut-il veiller à ce que les territoires de montagne y soient correctement répertoriés. Par ailleurs, au-delà de la simple installation des praticiens, c'est surtout leur maintien durable sur le territoire qu'il faudrait viser, et pour cela, l'extension aux zones difficiles précédemment mentionnées d'une surtarification des honoraires pourrait y contribuer efficacement. Il ne s'agit que d'une piste de réflexion parmi d'autres que proposent notamment le rapport Berland ou l'association Médecins de montagne. Mais ce qui semble s'imposer dès à présent c'est que la pérennité de la médecine en montagne passe nécessairement par une politique publique volontariste et ciblée en la matière.

René Rettig,
maire de Luchon.

Le président de l'ANEM élu maire de Crolles

François Brottes, président de l'ANEM, a été élu, le 29 août 2005, maire de Crolles, en remplacement de Jean-Claude Paturel, décédé à l'âge de 63 ans, des suites d'une maladie fulgurante. Jean-Claude Paturel était maire de la commune depuis vingt-trois ans. Durant toute cette période, François Brottes avait assuré à ses côtés la fonction de premier adjoint, ce qui l'avait rendu très proche de son prédécesseur. Il lui revient désormais de présider à la destinée de cette commune iséroise de près de 9 000 habitants, située à mi-chemin entre Grenoble et Chambéry. Une fonction qui vient compléter celle de président de la communauté de communes du moyen Grésivaudan (COSI) et viendra encore renforcer, si besoin en était, sa pratique et son implication dans la gestion au quotidien des problématiques montagnardes.

François Brottes, président de l'ANEM, succède à Jean-Claude Paturel, l'ancien maire de Crolles, en Isère.

Désormais, vous trouverez en page d'accueil du site www.anem.fr, trois articles phares du dernier PLM en alternance tous les dix jours, et dans la rubrique PLM du site, la une, l'édito et le sommaire du même numéro, de même que l'intégrale des trois numéros précédents.

Pour la montagne est édité par l'Association nationale des élus de la montagne, 13, rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris. Tél. : 01 45 22 15 13 Fax : 01 45 22 15 26.
Directeur de la publication, directeur de la rédaction : Pierre Bretel. Rédaction : Hervé Benoit, Isabelle Blanc, Mᵉ Eric Landot. Assistante de rédaction : Martine David.
Conception graphique, réalisation : Patrick Maître (GMES). Impression : L'Artésienne, 20, rue Tholozé, 75018 Paris.
N° de commission paritaire : 0109G84199. Abonnement : 47 € / 11 numéros. Ce numéro a été tiré à 7 000 exemplaires.

Un réseau national au service des territoires

Le réseau public de transport d'électricité haute et très haute tension maille tout le territoire français. Quel bénéfice tirons-nous de ces lignes qui traversent nos régions ? Que nous apporte au quotidien RTE, Réseau de Transport d'Electricité, l'opérateur qui gère ce réseau ?

Le réseau des solidarités entre les territoires

Ces lignes nous apportent l'électricité, indispensable à notre confort, au développement de nos activités et de nos échanges. Elles établissent une solidarité entre les régions et même avec les autres pays, pour que l'électricité ne manque jamais. Elles pourront aussi, demain, servir de support à des fibres optiques dans les territoires qu'elles traversent, mettant ainsi l'Internet haut débit à la portée de tous.

Une entreprise à taille humaine, ancrée en régions

Ce réseau qui irrigue tout le territoire est géré, exploité et entretenu en permanence par les 8 000 collaborateurs de RTE. Ils connaissent le terrain, ils y vivent quotidiennement. Leur travail contribue au développement de nombreuses activités et projets locaux.

En phase avec les partenaires locaux

Bien sûr les lignes ont un impact sur les paysages et sur la vie locale.

Comment réduire le premier et amplifier le second ?

Les équipes de RTE s'attachent à renforcer le dialogue avec les collectivités, les riverains et les associations, dans les comités régionaux de concertation, pour établir les schémas de développement des réseaux, comme au niveau local, projet par projet. Pour les nouvelles lignes aériennes, un Plan d'Accompagnement de Projet, financé par RTE, est mis à la disposition des collectivités locales. Elles peuvent utiliser ce fonds pour améliorer l'intégration des ouvrages, engager des actions de développement durable, mettre en valeur le patrimoine paysager ou touristique local. Elles peuvent compter sur les hommes de RTE pour travailler avec elles à rendre le réseau le plus discret possible et à créer une dynamique porteuse de progrès partagés.

RTE
Délégation à la Communication
et aux Relations Extérieures
1, Terrasse Bellini
TSA 41000
92919 La Défense cedex

www.rte-france.com

Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité